



Foundation in
Support of the
World Health
Organization
("WHOF")

Child Protection
Policy of 6 July 2021

Juillet 2021

Fondation de Soutien
à l'Organisation
Mondiale de la
Santé (la
"Fondation")

Politique de
Protection de
l'Enfant du 6 juillet
2021

Juillet 2021



<p>Objective</p> <p>The Foundation in Support of WHO (“WHOF”), is a Swiss independant Foundation, whose purpose is to support the global health ecosystem and promote health as a global public good.</p> <p>WHOF is committed to taking the necessary actions to support child protection, safety and well-being. WHOF recognizes its fundamental duty to care for the children with whom we engage directly or indirectly. This Child Protection Policy (the “Policy”) is WHOF’s commitment to protecting these children from fundamental abuse of their rights or dignity, sets out common values, principles, and beliefs, and describes the steps that will be taken to meet our commitment to protect children.</p> <p>WHOF staff members and those working or affiliated with WHOF must always treat children decently and respectfully.</p> <p>WHOF has a zero tolerance Policy for child abuse in any form and committs to the awareness, prevention and reporting of and responding to child abuse in the course of their work.</p> <p>Scope</p> <p>The present Policy applies to all WHOF employees, directors, contractors, consultants, advisors, agents, interns,</p>	<p>Objectif</p> <p>La Fondation de soutien à l'OMS (la “Fondation”) est une fondation suisse indépendante dont l'objectif est de soutenir l'écosystème mondial de la santé et de promouvoir la santé en tant que bien public mondial.</p> <p>La Fondation s'engage à prendre les mesures nécessaires pour soutenir la protection, la sécurité et le bien-être des enfants. La Fondation reconnaît son devoir fondamental de prendre soin des enfants avec lesquels elle s'engage directement ou indirectement. La présente politique de protection de l'enfance (la “Politique”) constitue l'engagement de la Fondation de protéger ces enfants contre toute atteinte fondamentale à leurs droits ou à leur dignité; elle définit les valeurs, principes et croyances auxquels la Fondation adhère et décrit les mesures qui seront prises pour respecter notre engagement à protéger les enfants.</p> <p>Les membres du personnel de la Fondation et les personnes travaillant ou affiliées à la Fondation doivent toujours traiter les enfants avec décence et respect.</p> <p>La Fondation applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la maltraitance des enfants sous toutes ses formes et s'engage à sensibiliser, prévenir, signaler et répondre aux cas de maltraitance d'enfants dans le cadre de son travail.</p> <p>Champ d'application</p> <p>La présente Politique s'applique à tous les employés, directeurs, mandants, entreprises, consultants, conseillers, agents, stagiaires, bénévoles et autres personnes agissant au</p>
---	--



volunteers and others acting on behalf of WHOF ("WHOF Personnel").

In addition, as a grant making organisation, direct services and support to children is primarily implemented by WHOF grantees; consequently, WHOF has the following requirements for all grantees, sub-grantees and third parties that grantees may appoint or collaborate with ("**Grantee(s)**").

When prospective Grantees apply for a WHOF grant, the following question shall automatically be asked:

"How do you ensure that children, be they girls or boys, you may work directly or indirectly with are safeguarded and protected from harm when participating in your programs and activities?

Please describe your approach to child protection and safeguarding, as well as any policies or procedures you have in place."

WHOF is committed to working with Grantees to assist them in drafting and implementing a child safeguarding and protection policy, if it is not in place.

Failure to comply with this Policy can lead to disciplinary sanctions. In addition, WHOF will comply with all appropriate procedures and applicable legislations. Child abuse is intolerable and WHOF Personnel and Grantees are expected to comply with this Policy and any applicable laws. It is

nom de la Fondation ("**Personnel de la Fondation**").

Par ailleurs, en tant qu'organisme qui octroie des donations, les services et le soutien directs aux enfants est principalement mis en œuvre par les bénéficiaires de donations de la Fondation ; par conséquent, la Fondation a les exigences suivantes pour tous les bénéficiaires de subventions, les sous-bénéficiaires et les tiers que les bénéficiaires de subventions peuvent nommer ou avec lesquels ils peuvent collaborer (les "**Bénéficiaire(s)**").

Lorsque des Bénéficiaires potentiels font une demande de subvention auprès de la Fondation, la question suivante leur est systématiquement posée :

"Comment veillez-vous à ce que les enfants, qu'ils soient garçons ou filles, avec lesquels vous êtes susceptibles de travailler directement ou indirectement soient sauvegardés et protégés de tout préjudice lorsqu'ils participent à vos programmes et activités ?".

Veillez décrire votre démarche en matière de protection et de sauvegarde des enfants, ainsi que les politiques ou procédures que vous avez mises en place."

La Fondation s'engage à travailler avec les Bénéficiaires pour les aider à rédiger et à mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de protection de l'enfance, si elle n'est pas en place.

Le fait de ne pas se conformer à cette politique peut entraîner des sanctions disciplinaires. En outre, la Fondation se conformera à toutes les procédures appropriées et législations applicables. La maltraitance des enfants est intolérable et le Personnel de la Fondation et les



management's responsibility to ensure that this Policy is reflected in the way WHOF operates and in how WHOF Personnel and Grantees behave locally. However, all adults engaged with WHOF have an individual responsibility to safeguard children in their job, irrespective of their individual roles.

Definitions

1. Child

For the purpose of this Policy, the definition of a child is "every human being below the age of 18 years unless under the law applicable to the child, majority is attained at a different age". This is in accordance with Article 1 of the United Nations Convention on the Rights of a Child.

2. Child abuse

We define child abuse as all forms of physical or mental violence, injury or abuse, neglect or negligent treatment, maltreatment or exploitation, including commercial exploitation, sexual abuse while in the care of parent(s), legal guardian(s) or any other person who has the care of the child.

3. Child protection

Child protection is a broad term that aims to safeguard and protect children by preventing, responding to and resolving the exploitation, neglect, abuse and violence experienced by children in all settings.

Bénéficiaires doivent se conformer à la présente Politique et à toutes lois applicables. Il incombe à la direction de veiller à ce que la présente Politique soit reflétée dans le mode de fonctionnement de la Fondation et dans la manière dont le Personnel de la Fondation et les Bénéficiaires se comportent localement. Cependant, tous les adultes engagés auprès de la Fondation ont la responsabilité individuelle de protéger les enfants dans le cadre de leur travail, quel que soit leur rôle individuel.

Definitions

1. Enfants

Aux fins de la présente politique, la définition d'un enfant est la suivante : "tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable". Cette définition est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

2. Maltraitance des enfants

Nous définissons la maltraitance envers les enfants comme toute forme physique ou mental, de violence, de blessure ou d'abus, de négligence ou de traitement négligent, de maltraitance ou d'exploitation, y compris l'exploitation commerciale, l'abus sexuel pendant que l'enfant est sous la garde de ses parents, de son tuteur légal ou de toute autre personne qui en a la garde.

3. Protection de l'enfant

La protection de l'enfant est un terme général qui vise à la sauvegarde et à la protection des enfants en prévenant, en répondant et en résolvant l'exploitation, la négligence, les abus et la violence dont ils sont victimes dans tous les contextes.



Principles and values

The following principles and values reflect WHOF stance on child protection:

- **Zero tolerance of child abuse:** WHOF does not tolerate any form of child abuse, nor does it tolerate possession or access to any material that is abusive towards children. WHOF will not knowingly engage anyone who poses a direct risk to children.
- **Recognition of children's interests:** WHOF recognises that some children are at greater risk of abuse. Of particular vulnerability are children with disabilities, children in conflict situations as well as migrant children or children without parents.
- **Sharing responsibility of child protection:** When bidding for projects in association with firms that do not have a child protection Policy, WHOF will ensure that associate firms agree to adopt WHOF's Child Protection Policy and the Child Safeguarding Standards as set out by the Council of Europe.

WHOF's Commitments

WHOF's commitment to child protection will be guided by the following:

- **Awareness:** we will ensure that all WHOF Personnel and Grantees as well as stakeholders involved in projects are aware of the problem of child abuse and the risks to children.

Principes et Valeurs

Les principes et valeurs suivants reflètent la position de la Fondation pour la protection de l'enfance :

- **Tolérance zéro en matière de maltraitance des enfants :** la Fondation ne tolère aucune forme de maltraitance des enfants, ni la possession ou l'accès à tout matériel abusif envers les enfants. La Fondation n'engagera pas délibérément une personne qui présente un risque direct pour les enfants.
- **Reconnaissance des intérêts des enfants :** la Fondation reconnaît que certains enfants sont plus exposés aux risques de maltraitance. Les enfants handicapés, les enfants en situation de conflit, les enfants migrants ou les enfants sans parents sont particulièrement vulnérables.
- **Partage de la responsabilité de la protection des enfants :** Lorsqu'elle soumissionne pour des projets en association avec des entreprises qui n'ont pas de politique de protection de l'enfant, la Fondation s'assurera que les entreprises associées acceptent d'adopter la politique de protection de l'enfance de la Fondation et les normes de sauvegarde de l'enfance définies par le Conseil de l'Europe.

Les Engagements de la Fondation

L'engagement de la Fondation en faveur de la protection de l'enfant sera guidé par les éléments suivants :

- **Sensibilisation :** nous veillerons à ce que l'ensemble du Personnel de la Fondation et des Bénéficiaires, ainsi que les parties prenantes impliquées dans les projets soient conscients du



- **Prevention:** we will ensure, through awareness and good practice, that WHOOF Personnel minimise the risks to children.
- **Reporting:** we will ensure that WHOOF Personnel are clear on what steps to take where concerns arise regarding the safety of children.
- **Responding:** we will ensure that action is taken to support and protect children where concerns of abuse arise.

WHOOF will promote child safe practices which keep children safe through the foundation's projects and in their own community, and provide information about child protection to the children and communities in which we work. This information will include reporting child abuse if they have concerns about WHOOF Personnel.

More specifically to the above, WHOOF will:

- not permit a person to work with children if it has been identified that they pose an unacceptable risk to children's safety or well-being;
- take all child abuse concerns raised seriously;
- take positive steps to ensure the protection of children who are the subject of any concerns;
- support children, WHOOF Personnel, Grantees or other adults who raise

problème de la maltraitance des enfants et des risques encourus par ces derniers.

- **Prévention :** nous veillerons, par la sensibilisation et les bonnes pratiques, à ce que le Personnel de la Fondation minimise les risques pour les enfants.
- **Signalement :** nous veillerons à ce que le Personnel de la Fondation sache clairement quelles sont les mesures à prendre en cas d'inquiétude concernant la sécurité des enfants.
- **Réaction :** nous veillerons à ce que des mesures soient prises pour soutenir et protéger les enfants si une inquiétude d'abus survient.

La Fondation promouvra des pratiques qui assurent la sécurité des enfants lors des projets de la Fondation et dans leur propre communauté, et fournira des informations sur la protection des enfants aux enfants et aux communautés dans lesquelles nous travaillons. Ces informations comprendront le signalement de la maltraitance des enfants s'ils ont des inquiétudes concernant le Personnel de la Fondation.

Plus spécifiquement, la Fondation:

- n'autorise pas une personne à travailler avec des enfants s'il a été identifié qu'elle présente un risque inacceptable pour la sécurité ou le bien-être des enfants ;
- prend au sérieux toutes les allégations relatives à la maltraitance des enfants
- prend des mesures positives pour assurer la protection des enfants qui font l'objet d'inquiétudes/allégations ;



<p>concerns or who are the subject of concerns;</p> <ul style="list-style-type: none">● act appropriately and effectively in instigating or cooperating with any subsequent process of investigation;● guide through the child protection process by the principle of 'best interests' of the child;● listen to and take seriously the views and wishes of children;● work in partnership with parents/carers and/or other professionals to ensure the protection of children;● implement Instruments to monitor and report incidents and document precautions taken; and● implement training for WHOF Personnel nurturing a child protection culture. <p>As part of its child protection training, WHOF will:</p> <ul style="list-style-type: none">● provide comprehensive written documents on the Policy to all new WHOF Personnel;● incorporate extensive information on the Policy in the briefing procedures for new staff; and● provide child protection training for WHOF's staff assigned in projects where they will work directly with children.	<ul style="list-style-type: none">● soutient les enfants, le Personnel de la Fondation, les Bénéficiaires ou d'autres adultes qui soulèvent des inquiétudes ou qui font l'objet d'inquiétudes;● agit de manière appropriée et efficace en initiant ou en coopérant à tout processus d'enquête ultérieur;● guide le processus de protection de l'enfant selon le principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant";● écoute et prend au sérieux les opinions et les souhaits des enfants;● travaille en partenariat avec les parents/gardiens et/ou d'autres professionnels pour assurer la protection des enfants;● met en place des instruments pour surveiller et signaler les incidents et documenter les précautions prises; et● met en place une formation pour le Personnel de la Fondation afin de favoriser une culture de la protection de l'enfant. <p>Dans le cadre de sa formation à la protection de l'enfant, la Fondation:</p> <ul style="list-style-type: none">● fournit des documents écrits complets sur la Politique à tous les nouveaux membres du Personnel de la Fondation;● incorpore des informations détaillées sur la Politique dans les procédures d'information des nouveaux membres du personnel; et● fourni une formation à la protection de l'enfant au personnel de la Fondation affecté à des projets en contact direct avec des enfants.
---	---



WHOF's Code of Conduct

While implementing, developing or assist in activities, WHOF Personnel will:

- treat children with respect regardless of race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national, ethnic or social origin, property, disability, birth or other status;
- not use language or behaviour towards children that is inappropriate, harassing, abusive, sexually provocative, demeaning or culturally inappropriate;
- not engage children in any form of sexual activity or acts, including paying for sexual services or acts where, under the law(s) applicable to the child, the child is below the age of consent or the act(s) are an offence under relevant laws;
- do things for children of a personal nature that they can do themselves;
- condone, or participate in, behaviour of children which is illegal, unsafe or abusive;
- act in ways intended to shame, humiliate, belittle or degrade children, or otherwise perpetrate any form of emotional abuse;
- spend excessive time alone with children away from others in a manner which could be interpreted as inappropriate;
- place themselves in a position where they are made vulnerable to allegations of misconduct;
- wherever possible, ensure that another adult is present when working in the proximity of children;
- not invite unaccompanied children into a member of the staff's home

Code de Conduite de la Fondation

Lors de la mise en œuvre, du développement des activités ou de l'assistance aux activités, le Personnel de la Fondation :

- traite les enfants avec respect, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou de tout autre statut;
- n'utilise pas un langage ou un comportement envers les enfants qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inadapté;
- n'engage pas les enfants dans aucune forme d'activité ou d'acte sexuel, y compris le paiement de services ou d'actes sexuels lorsque, en vertu de la (des) loi(s) applicable(s) à l'enfant, celui-ci n'a pas atteint l'âge du consentement ou que l'acte (les actes) constitue(nt) une infraction en vertu des lois pertinentes;
- ne fait pas pour les enfants des choses de nature personnelle qu'ils peuvent faire eux-mêmes;
- ne tolère pas ou ne participe pas à un comportement illégal, dangereux ou abusif de la part des enfants ;
- n'agit pas de manière à faire honte aux enfants, à les humilier, à les rabaisser ou à les dégrader, ou à perpétuer toute autre forme de violence psychologique;
- ne passe pas trop de temps seul avec les enfants, loin des autres, d'une manière qui pourrait être interprétée comme inappropriée;
- ne se place pas dans une position qui les rendrait vulnérables à des allégations de mauvaise conduite ;



<p>without the permission of their parent/guardian, unless they are at immediate risk of injury or in physical danger;</p> <ul style="list-style-type: none">● not sleep close to unsupervised children unless absolutely necessary, in which case the supervisor's permission must be obtained, and ensure that another adult is present if possible;● use any computers, mobile phones, or video and digital cameras appropriately, and never exploit or harass children or access child pornography through any medium;● expose a child to inappropriate images, films and websites including pornography and extreme violence;● refrain from physical punishment or discipline of children;● refrain from hiring children for domestic or other labour which is inappropriate given their age or developmental stage, which interferes with their time available for education and recreational activities, or which places them at significant risk of injury;● comply with all relevant Swiss and local legislation, including labour laws in relation to child labour; and● immediately report concerns or allegations of child abuse in accordance with below procedures.	<ul style="list-style-type: none">● s'assure, dans la mesure du possible, qu'un autre adulte est présent lorsqu'il travaille à proximité d'enfants;● n'invite pas d'enfants non accompagnés au domicile d'un membre du personnel sans l'autorisation de leurs parents/tuteurs, à moins qu'ils courent un risque immédiat de blessure ou qu'ils soient en danger physique;● ne dorme pas à proximité d'enfants non surveillés, sauf en cas de nécessité absolue, auquel cas il/elle obtiendra la permission du superviseur, et s'assurera qu'un autre adulte est présent si possible;● utilise les ordinateurs, les téléphones portables ou les caméras vidéo et numériques de manière appropriée, et n'exploite jamais, n'harasse pas les enfants ou accède à de la pornographie enfantine par quelconque moyen;● n'expose pas un enfant à des images, des films et des sites web inappropriés, y compris la pornographie et la violence extrême;● s'abstient de punir physiquement les enfants ou de les discipliner;● s'abstient d'employer des enfants pour des travaux domestiques ou autres qui sont inappropriés pour leur âge ou leur stade de développement, qui empiètent sur leur temps disponible pour l'éducation et les activités récréatives, ou qui les exposent à un risque important de blessure;● se conforme aux lois Suisse et locales applicables, y compris les lois sur le travail concernant le travail des enfants; et
---	--



In addition, when photographing or filming a child for work-related purposes, WHOF Personnel must:

- before photographing or filming a child, assess and endeavour to comply with local traditions or restrictions for reproducing personal images;
- before photographing or filming a child, obtain consent from the child or a parent or guardian of the child. As part of this it must be explained how the photograph or film will be used;
- ensure photographs, films, videos and DVDs present children in a dignified and respectful manner and not in a vulnerable or submissive manner. Children should be adequately clothed and not in poses that could be seen as sexually suggestive;
- ensure images are honest representations of the context and the facts; and ensure file labels do not reveal identifying information about a child when sending images electronically.

WHOF Personnel will use common sense to avoid actions or behaviours that could be construed as child abuse, and will report any suspected cases of child abuse to WHOF when implementing or developing projects.

- signale immédiatement toute préoccupation ou allégation de maltraitance d'enfant conformément aux procédures ci-dessous.

En outre, lorsqu'il photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, le Personnel de la Fondation doit :

- avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles;
- avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement de l'enfant, de ses parents ou de son tuteur. Dans ce cadre, il faut expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;
- veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse, et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être correctement habillés et ne doivent pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- s'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits; et s'assurer que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas d'informations permettant d'identifier un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Le Personnel de la Fondation fera preuve de bon sens pour éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme de la maltraitance d'enfants, et signalera tout cas suspect de maltraitance d'enfants à la Fondation lors de la mise en œuvre ou du développement de projets.



General Procedures

The following general procedures will mainstream this Policy:

- This Policy is made legally binding for WHOF Personnel; in case of non-compliance with the principles herewith or breach of the Policy, WHOF will be entitled to terminate agreement with immediate effect;
- Contracts for persons newly employed by WHOF will contain a provision foreseeing their dismissal if they breach this Policy;
- Any agreement between WHOF and partners or Grantees which concerns services directly to children will require assurance that appropriate child protection policies and procedures are in place;
- A copy of this Policy will be posted on the WHOF website;
- All project will display contact details for reporting possible child abuse and WHOF Personnel will have contact details for reporting.
- A reporting procedure is put in place to investigate and deal with possible child abuse

Procédures Générales

Les procédures générales suivantes encadreront la Politique:

- La Politique est rendue juridiquement contraignante pour le Personnel de la Fondation; en cas de non-respect des principes ou de violation de la Politique, la Fondation sera en droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat;
- Les contrats des personnes nouvellement employées par la Fondation contiendront une disposition prévoyant leur licenciement en cas de violation de cette politique;
- Tout accord entre la Fondation et ses partenaires ou Bénéficiaires qui concerne des services directement destinés aux enfants devra garantir que des politiques et procédures appropriées de protection de l'enfant sont en place;
- Une copie de cette politique sera publiée sur le site Internet de la Fondation;
- Tous les projets affichent les coordonnées des personnes à contacter pour signaler une éventuelle maltraitance d'enfant et le personnel de la Fondation disposera des coordonnées des personnes à contacter pour signaler une maltraitance.
- Une procédure de signalement est mise en place pour enquêter et traiter des cas potentiels de maltraitance d'enfants.



<p>Reporting principles</p> <p>Reporting suspected or actual child abuse is mandatory for all WHOF Personnel.</p> <p>No WHOF Personnel will prejudice their own position or standing with WHOF by responsibly reporting someone who they believe is breaking the present Policy.</p> <p>Responsible reporting also means that any person making a report should bear in mind that all concerns are allegations until they have been investigated. For this reason, it is important for anyone raising a concern to follow the specific reporting guidelines set out below. In particular, confidentiality is expected within the reporting chain.</p>	<p>Principes de Signalements</p> <p>Tout le Personnel de la Fondation est tenu de signaler les cas présumés ou réels de maltraitance d'enfants.</p> <p>Aucun Personnel de la Fondation ne portera préjudice à sa propre position ou à son statut au sein de la Fondation en signalant de manière responsable une personne qui, selon lui, enfreint la présente Politique.</p> <p>Un signalement responsable signifie également que toute personne effectuant un signalement doit garder à l'esprit que tous les signalements sont des allégations jusqu'à ce qu'ils aient fait l'objet d'une enquête. C'est pourquoi il est important que toute personne soulevant une inquiétude suive les directives de signalement spécifiques énoncées ci-dessous. En particulier, la confidentialité est exigée au sein de la chaîne de signalement.</p>
<p>Reporting Procedures</p> <p>All staff should discuss their concerns with their immediate senior manager or a senior management member, be it the Chairman of the Board or the CEO (as appropriate). Any information provided to senior managers will be handled with strict confidentiality and who will only take action if breaches of the present Policy can be proven conclusively.</p> <p>Discussions held with a senior manager should focus on:</p> <ul style="list-style-type: none">● evidence that the Policy has been broken;	<p>Procédures de Signalement</p> <p>Tous les membres du personnel doivent normalement discuter de leurs préoccupations avec leur supérieur immédiat, qu'il s'agisse du président du conseil de fondation ou du/de la CEO (si approprié). Toute information fournie au cadre supérieur sera traitée de manière strictement confidentielle et celui-ci ne prendra des mesures que si des infractions à la présente Politique peuvent être prouvées de manière concluante.</p> <p>Les discussions tenues avec un responsable supérieur doivent se concentrer sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">● la preuve que la politique a été enfreinte;



<ul style="list-style-type: none">● the identified risks to the child/children;● measures to safeguarding children and minimise risk; and● action/next steps <p>Discussions should focus on:</p> <ul style="list-style-type: none">● an assessment of the reported concerns and support needs● whether, and at what stage, the issue should be reported to external bodies● appropriate response, e.g. disciplinary process or urgent action if children are judged to be at risk. <p>Senior managers should feel able to consult and seek support from other colleagues as necessary, in particular from the legal team.</p> <p>When handling child abuse complaints, WHOF will take into account the relevant legislation in Switzerland and the country in which the alleged incident took place.</p> <p>Specific Reporting Guidelines</p> <p>Any concerns, allegations or disclosures must be recorded in writing, signed and dated, and communicated as soon as possible to WHOF CEO or Chairman of the Board (as appropriate). Records should be detailed and precise, focusing on what was said or observed, who was present and what happened. Speculation and interpretation should be clearly distinguished from reporting.</p> <p>Any concern, disclosure or allegation is alleged rather than proven at this point. All such records should be treated as extremely</p>	<ul style="list-style-type: none">● les risques identifiés pour l'enfant/les enfants;● les mesures prises pour protéger les enfants et minimiser les risques; et● les actions/prochaines étapes. <p>Les discussions doivent se concentrer sur:</p> <ul style="list-style-type: none">● une évaluation des préoccupations signalées et des besoins de soutien● l'opportunité de signaler le problème à des organismes extérieurs, et à quel stade de la procédure● la réponse appropriée, par exemple un processus disciplinaire ou une action urgente si l'on estime que le/les enfant(s) est/sont en danger. <p>Les supérieurs immédiats doivent se sentir capables de consulter et de demander le soutien d'autres collègues si nécessaire, en particulier de l'équipe juridique.</p> <p>Lors du traitement des plaintes d'abus d'enfants, la Fondation tiendra compte de la législation pertinente en Suisse et dans le pays dans lequel l'incident présumé a eu lieu.</p> <p>Directives Spécifiques de Signalement</p> <p>Toute préoccupation, allégation ou divulgation doit être consignée par écrit, signée et datée, et communiquée dès que possible au CEO ou au Président du conseil de la Fondation (si approprié). Le dossier doit être détaillé et précis, se concentrer sur ce qui a été dit ou observé, sur les personnes présentes et sur ce qui s'est passé. La spéculation et l'interprétation doivent être clairement distinguées du dossier.</p> <p>Toute préoccupation, divulgation ou allégation est présumée plutôt que prouvée à ce stade. Tous ces dossiers doivent être</p>
--	--



confidential. They should be passed only to the persons specified in these specific reporting guidelines. It is the responsibility of each individual in possession of the information to maintain confidentiality.

However, confidentiality cannot always be guaranteed. It must be made clear that following the steps in this Policy is an obligation. Explanations should be given about the possible outcomes that could result from information being reported.

In certain instances, there will be the obligation for WHOF to report concerns to the appropriate external bodies. This will usually occur as a consequence of the reporting procedure. However, if urgent action is required in order to protect children then it may be prior to the reporting procedure.

Responding to concerns

In order to protect children it may be necessary to take immediate action to ensure that the Policy is not broken again and/or that further abuse cannot take place.

The best interests of the child and the desire to secure the best outcomes for the child should always govern decisions regarding what action should be taken in response to concerns.

From the date of this Policy, all new WHOF Personnel will have a provision in their agreements for dismissal or transfer of duties if he/she breaches the present Policy.

traités de manière extrêmement confidentielle. Ils ne doivent être transmis qu'aux personnes spécifiées dans ces directives spécifiques de signalement. Il incombe à chaque personne en possession de l'information de maintenir la confidentialité.

Cependant, la confidentialité ne peut pas toujours être garantie. Il doit être clair que suivre les étapes de cette Politique est une obligation. Des explications doivent être données sur les résultats possibles qui pourraient résulter du signalement d'une information.

Dans certains cas, la Fondation aura pour obligation de faire part de ses préoccupations aux organismes externes appropriés. Cela se produit généralement à la suite de la procédure de signalement. Toutefois, si une action urgente est nécessaire pour protéger les enfants, elle peut précéder la procédure de signalement.

Réponses aux Préoccupations

Afin de protéger les enfants, il peut s'avérer nécessaire de prendre des mesures immédiates pour s'assurer que la politique ne soit pas enfreinte à nouveau et/ou que d'autres abus ne puissent avoir lieu.

L'intérêt supérieur de l'enfant et le principe d'assurer les meilleurs résultats pour l'enfant doivent toujours présider aux décisions concernant les mesures à prendre en réponse à des préoccupations.

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Politique, tous les nouveaux membres du personnel de la Fondation auront une disposition dans leur contrat prévoyant leur licenciement ou leur transfert



<p>WHOF CEO, COO and/or Chairman in consultation with the legal team, will ultimately decide what sanctions will be taken against breaches.</p> <p>Some concerns may be so serious that they would have to be reported to local authorities. If the concerns are reported to local authorities, WHOF Personnel will assist the authorities wherever possible but may also need to make arrangements, possibly through the appropriate diplomatic representation, to seek representation for the person who has had allegations made against them.</p> <p style="text-align: center;">***</p>	<p>de fonctions s'ils enfreignent la présente Politique.</p> <p>Le/la CEO, COO et/ou le président du conseil de fondation, en consultation avec l'équipe juridique, décidera en dernier ressort des sanctions à prendre en cas d'infraction.</p> <p>Certains problèmes peuvent être si graves qu'ils doivent être signalés aux autorités locales. Si les préoccupations sont signalées aux autorités locales, le Personnel de la Fondation aidera les autorités dans la mesure du possible, mais devra peut-être aussi prendre des dispositions, éventuellement par l'intermédiaire de la représentation diplomatique appropriée, pour obtenir une représentation de la personne qui a fait l'objet d'allégations à son encontre.</p> <p style="text-align: center;">***</p>
--	--